

Bail de location et indivisaire

Par Rosette63000, le 29/07/2019 à 13:52

Bonjour

un indivisaire peut-il tout seul louer un lot d'un immeuble qui était vide

il fait pression car je ne veux pas signer le bail car pas d'accord pour la location du dit bien

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par janus2fr, le 29/07/2019 à 13:57

Bonjour,

Voir ce dossier :

https://www.legavox.fr/blog/cabinet-d-avocat-sagand/gestion-bien-indivision-23615.htm

[quote]

en cas d'actes d'administration

Sont concernés ici la conclusion ou le renouvellement de baux à usage d'habitation, la vente de meubles indivis pour régler les dettes de l'indivision (vente d'un fonds de commerce par exemple), la décision de confier un mandat général d'administration à un tiers ou à un indivisaire ou tout autre acte d'administration du bien indivis.

—> Ces actes d'administration doivent être accomplis à la majorité des 2/3 des droits indivis avec notification aux autres indivisaires sous peine d'inopposabilité.

[/quote]

Par Rosette63000, le 29/07/2019 à 14:11

Nous sommes 2 indivisaires et elle a préparé un bail aux 2 noms mais je ne veux pas signer , elle me mets devant le fait accompli sans m'avoir concerter .

Que faire maintenant ?	
Merci pour votre réponse	

Par janus2fr, le 29/07/2019 à 14:42

Vous n'êtes pas obligé de signer...

Par Rosette63000, le 29/07/2019 à 14:50

Merci pour votre réponse Que risque t elle ?

Cordialement